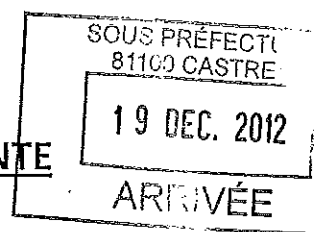


REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE



ARTICLE 1 : En 2002, le Conseil municipal a modifié les statuts de la salle de sports en salle polyvalente en réalisant les modifications adéquates.

ARTICLE 2 : Sont autorisés à utiliser cette salle :

- Toutes les associations ayant le siège social sur la commune de Fréjeville.
- Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Fréjeville – Carbes – Castres
- Occasionnellement, une famille Fréjevilloise avec accord du Maire pour la période du 15 juin au 1^{er} septembre.

ARTICLE 3 : la réservation.

Le calendrier hebdomadaire ou occasionnel de l'utilisation de la Salle Polyvalente et de l'annexe vestiaire sera adressé par écrit à la Mairie. Le secrétariat sera chargé de notifier les demandes sur le calendrier et de communiquer les dates retenues aux élus.

ARTICLE 4 : le nettoyage.

Le gros nettoyage (balayage) est assuré par les utilisateurs sous la responsabilité des Présidents des diverses associations ou du loueur avec du matériel fourni par la commune.

L'entretien normal le sol et autres (passage de l'auto laveuse, hygiène des WC, nettoyage des vitres, époussetage des meubles) sera assuré par les employés communaux.

ARTICLE 5 : utilisation des locaux annexes (vestiaires douches WC).

L'utilisation et l'accès aux différentes dépendances (douches, vestiaires, toilettes, local technique) se fait sous la responsabilité et la présence effective du Président d'association ou le responsable de chaque section.

ARTICLE 6 : respect du voisinage, nuisances occasionnées par le bruit.

A l'exception des rencontres ou manifestations programmées sur le calendrier, les séances d'entraînement et les rencontres amicales devront se terminer à minuit.

ARTICLE 7 : les clefs.

Les utilisateurs occasionnels devront venir chercher les clefs de la salle polyvalente à la mairie le vendredi soir et les ramener le lundi matin sauf quelques cas exceptionnels.

ARTICLE 8 : responsabilité morale.

Le président de chaque association utilisatrice est moralement responsable vis à vis de la mairie de tout ce qui pourrait se produire lors des activités pratiquées dans cette salle et ses annexes (dégradations, discipline).

Tout manquement grave à cet article du règlement sera sanctionné par une interdiction temporaire ou définitive de la mise à disposition de ces bâtiments.

ARTICLE 9 : responsabilité des utilisateurs.

Tout responsable « utilisateur » doit s'assurer avant de quitter la salle que toutes les portes et fenêtres y compris aux vestiaires sont correctement fermées, que l'éclairage et le chauffage sont éteints, s'assurer que les matériels sportifs et autres sont bien rangés et enfin tout responsable utilisateur a l'obligation de signaler à la mairie les dégâts ou dysfonctionnements constatés dans la salle polyvalente et les vestiaires.

ARTICLE 10 : sécurité d'abord.

Il est formellement interdit à toute personne d'accéder, ouvrir ou brancher dans les coffrets électriques. Pour cela, se conformer à l'affichage mis en place dans la salle.

En cas de problème : Appeler

Monsieur MAUREL Michel au 06 22 82 58 92

Ou Monsieur ALBA Claude au 06 07 55 84 86

ARTICLE 11 : Le présent règlement sera affiché dans la salle polyvalente et dans le hall d'entrée de la mairie: Il remplace le précédent datant du 19 octobre 1994.

